

AR Prefecture

063-256301375-20240614-DP2024008-AI
Reçu le 19/06/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2024 008

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/8

**Demande de Subvention pour une action d'accompagnement des établissements de
restauration scolaire dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial des Combrailles
(PAT)**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des
Combrailles,**

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention FEADER pour l'opération intitulée « **Action d'accompagnement des établissements de restauration scolaire dans le cadre du PAT des Combrailles** », d'approuver le plan de financements ci-dessous et de procéder aux demandes de subventions auprès des financeurs mentionnés.

Dépenses HT		Recettes	
Prestations externes	28 800,00 €	FEADER	13 824,00 €
		Autofinancement	14 976,00 €
Total	28 800,00 €	Total	28 800,00 €

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 14 juin 2024.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

